

*République Française  
Département : AVEYRON  
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue  
CENTRES - COMMUNE*

## **Procès verbal**

**Le jeudi 25 septembre 2025 à 20 heures 30,** l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Nadine VERNHES.

Secrétaire de la séance : Edith GAUBERT

**Présents :** Nadine VERNHES, Pascal SERMET, Edith GAUBERT, André LAURAS, Régis BARRIA, Pierre COUDERC, Jean-Luc GAYRARD, Jérôme REY

**Représentés :** Françoise BESSIERE représentée par Régis BARRIA

**Absents et excusés :** Guilhem CABROL - REVEL, Jacques GENIEYS

### **Ordre du jour :**

- Pays Ségali Communauté : Approbation d'un accord local pour la répartition des sièges entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux
- SMELS : Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala aux communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TREMOUILLES pour la compétence « Assainissement collectif ».
- Approbation du fonds de concours pour les investissements portés par la Commune de Centrès : Sécurisation et embellissement du village de Taurines.
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2025.
- Budget : Décision modificative pour écritures d'amortissements.
- Recensement de la population 2026 : Délibération désignation d'un coordonnateur communal
- Convention pour l'entretien du balisage des sentiers de promenade et randonnée de la commune.
- Caravane du sport : Convention de partenariat pour la participation financière à la manifestation du 24 juillet entre les communes de Camboulazet, Cassagnes-Begonhès, Centrès, Manzac, Sainte-Juliette-sur-Viaur.
- Participation frais cantine de l'école primaire de Cassagnes-Begonhès
- SMAEP DU VIAUR : modification des statuts
- Participation aux frais de cantine scolaire de l'école publique de Cassagnes Begonhès
- Validation devis aménagement cimetières
- Validation devis restauration vitrail de l'église de Taurines
- Validation devis impression Chroniques d'autan
- Validation devis taille de l'ampelopsis château de Taurines

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Travaux de Tayac : aménagement et rénovation énergétique
- Départ à la retraite de Mme COUPIAC Françoise, agent d'accueil de l'agence postale communale
- Participation aux frais de cantine scolaire de l'école publique de Cassagnes-Begonhès
- Appel à candidature sur les sectionnaux de Taurines
- Grange Brugier à Gargaros

## **Délibérations du conseil :**

### **Approbation devis restauration vitrail de l'église de Taurines (N° DE\_2025\_0036\_1)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité d'entreprendre des travaux de restauration d'un vitrail de l'église de Taurines, endommagé par les intempéries.

Une déclaration à l'assurance est faite.

Plusieurs propositions dont deux signalent qu'il serait opportun de restaurer l'ensemble du vitrail.  
LP ATELIER DE VITRAIL propose de ne changer que la partie endommagée.

Trois devis ont été réalisés :

- LP ATELIER DE VITRAIL pour un montant de 982.88 € HT,
- ARCFUSION ET MATIERES D'EXPRESSION pour un montant de 2 388.00 € HT,
- NICOLAS CHARLES VERRIER pour un montant de 1 890.00 € HT (restauration du panneau central), et d'un montant de 3 400.00 € HT (restauration complète des 3 panneaux).

### **Après délibération, le Conseil municipal,**

#### **DECIDE**

- **DE RESTAURER** tout le vitrail,
- **VALIDE** à l'unanimité le devis de ARCFUSION ET MATIERES D'EXPRESSION pour un montant de 2 388.00 € HT,
- **MANDATE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée

### **Convention 2025 de partenariat relatif à l'entretien du balisage des circuits de Promenades et Randonnées (N° DE\_2025\_0034\_1)**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention du Comité Départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron proposant un partenariat relatif à l'entretien du balisage des circuits de Promenades et Randonnées de la commune de Centrès.

Cette convention comprend la maintenance bisannuelle du balisage des itinéraires des PR et le compte-rendu annuel de l'état de l'itinérance.

Cela a pour but de raviver régulièrement le balisage existant afin d'assurer en toute sécurité la circulation sur les sentiers PR, et aussi d'assurer le meilleur accueil des pratiquants et de continuer à valoriser le territoire.

Par cette convention, la commune de Centrès s'engage à verser au Comité Départemental un montant forfaitaire au kilomètre (selon inventaire des circuits) au titre des opérations d'entretien tous les 2 ans du balisage des itinéraires.

Total des circuits : 15 km x 19.00 € = 285.00 €

En fin 2026, le montant sera de : 285.00 €/2 = 142.50 €

Fin 2027, et les années suivantes, le montant sera revalorisé selon la clause d'indexation ci-dessous.

Clause d'indexation : le montant forfaitaire du km sera révisé chaque année à la date anniversaire de la présente convention.

A la date de signature de la présente, l'indice des prix à la consommation est celui du mois d'Août 2025, date 04.25, dont la valeur est 119.93.

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sera reconduite tacitement. Elle deviendra obsolète et sera mise à jour lors de la réédition d'un nouveau topoguide, d'une modification significative du PR, ou de l'ajout de nouveaux circuits à baliser.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat relatif à l'entretien du balisage des circuits de Promenades et Randonnées de la commune de Centrès,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention,
- **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et inscrire la somme au budget pour paiement.

Délibération : adoptée

**Approbation devis taille de l'ampélopse sur la façade du Château de Taurines (N° DE\_2025\_0030)**

Madame le Maire informe le conseil sur la nécessité d'entreprendre des travaux de taille de l'ampélopse sur la façade du Château de Taurines.

Deux devis ont été effectués :

- AVEYRON PAYSAGES d'un montant HT de 1800.00 €
- VINCENT BARBIN Arboriste grimpeur d'un montant HT de 550.00 €

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **VALIDE** à l'unanimité le devis de Vincent Barbin pour un montant de 550.00 € HT,
- **MANDATE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée

**Approbation d'un accord local pour la répartition des sièges entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux (N° DE\_2025\_0031)**

Dans la perspective des élections municipales de 2026, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Communes, doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Pays Ségali Communauté. Ce délai leur permet de rechercher un accord local, en alternative à la composition de droit commun qui est la suivante :

Baraqueville : 7 délégués, Calmont et Naucelle : 4 délégués, Moyrazès, Cassagnes, Quins : 2 délégués, toutes les autres communes : 1 délégué. Total : 38 délégués.

Madame le Maire poursuit en indiquant que, en vertu des dispositions énoncées aux II à IV de l'article L.5211-6 du Code Général des collectivités territoriales, la règle de droit commun est celle qui s'imposera si les communes adhérentes ne délibèrent pas à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou au moins 50 % des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population totale) pour un accord total.

Un accord local délibéré à la majorité qualifiée des Communes adhérentes, permettrait de porter le nombre de délégués à 43 en attribuant 1 délégué à certaines communes qui n'en ont qu'un en droit commun. Différentes simulations ont été effectuées et présentées au Bureau de la Communauté de communes du 29 avril 2025.

Il ressort de ces simulations que le seul accord possible, répondant aux dispositions légales, correspond à notre composition actuelle des sièges, soit : Baraqueville : 6 délégués (-1 délégué) ; Calmont et Naucelle : 4 délégués ; Moyrazès, Cassagnes, Quins : 2 délégués, **Colombiès, Manzac, Sauveterre, Ste Juliette, Boussac, Camjac (+1 délégué chacune, ce qui porte leur nombre de délégués à 2)** ; toutes les autres communes : 1 délégué. Total : 43 délégués

Simulation de l'accord local réalisable (art. L.5211-6-1 III à V du CGCT) :

Population totale 18 318	Accord local 25 %
Nombre de communes 23	Maximum de sièges 43
Sièges initiaux 35 (art.L.5211-6-1 du CGCT, II à IV)	Sièges distribués 43
Sièges de droit commun 38 (II à V du L5211-6-1)	Sièges n'ayant pu être ou n'étant 0 pas distribués

#### RESULTAT :

Commune	Nombre de sièges	
BARAQUEVILLE	6	
CALMONT	4	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e de l'article L.5211-6-1 du CGCT
NAUCELLE	4	
MOYRAZÈS	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e de l'article L.5211-6-1 du CGCT
CASSAGNES-BEGONHÈS	2	
QUINS	2	
COLOMBIÈS	2	
MANHAC	2	
SAUVETERRE DE ROUERGUE	2	
STE JULIETTE SUR VIAUR	2	
BOUSSAC	2	
CAMJAC	2	
GRAMOND	1	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2e de l'article L.5211-6-1 du CGCT
CASTANET	1	
CENTRÈS	1	Siège de droit : non modifiable (*)

CAMBOULAZET	1	Siège de droit : non modifiable (*)
TAURIAC-DE-NAUCELLE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
PRADINAS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CRESPIN	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CABANES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT JUST SUR VIAUR	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MELJAC	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CASTELMARY	1	Siège de droit : non modifiable (*)

\* Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,  
 Vu l'avis du Conseil communautaire du Conseil municipal de Baraqueille le 12 mai 2025 adoptant ce projet d'accord local,  
 Vu l'avis du Conseil communautaire exprimé le 12 juin 2025,  
 Oui l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal DECIDE :**

- D'APPROUVER la répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribués par communes telle que définie dans le tableau ci-dessus de l'accord local présenté qui porterait le nombre de conseillers communautaires à 43
- DE CHARGER Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**Convention de partenariat pour la participation financière de la manifestation du 24 juillet 2025 entre les communes de Camboulazet, Cassagnes Begonhès, Centrès, Manzac, Sainte Juliette sur Viaur (N° DE\_2025\_0035)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'initiative de la mairie de Camboulazet, la caravane des sports proposée par l'UFOLEP était présente cet été 2025 sur le site de Versailles.

Le projet est porté conjointement par les 5 communes : Camboulazet, Cassagnes Begonhès, Centrès, Manzac et Sainte Juliette sur Viaur.

Les objectifs de cet évènement sont les suivants :

- proposer un évènement familial favorisant la découverte et la pratique de nouveaux sports,
- favoriser le lien intergénérationnel, et investir les jeunes et associations des communes,
- permettre la co-construction d'un projet permettant de faire vivre le territoire,
- favoriser la participation des accueils de loisirs à proximité,
- proposer des animations mettant en valeur le site et les associations ; Lien avec EPAGE VIAUR pour une intervention LPO ou CPIE,
- créer un groupe de jeune organisateur de pilotage de la journée 4-5 jeunes de chaque commune de 11 à 17 ans.

Il donne lecture de la convention de partenariat entre les cinq communes ayant pour objectif de fixer la répartition financière de cette manifestation.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal de Centrès :**

- **DIT** que les dépenses relatives à l'organisation de cette manifestation seront réparties à parts égales entre les 5 communes participantes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

Délibération : adoptée

**Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TRÉMOUILLES pour la compétence "Assainissement collectif" (N° DE\_2025\_0033)**

Madame le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 4 juillet 2025, a accepté l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TRÉMOUILLES, pour la compétence "Assainissement collectif".

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Madame le Maire indique qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TRÉMOUILLES,

**Considérant** les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LÉVÉZOU SÉGALA,

**Vu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :**

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TRÉMOUILLES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence "Assainissement collectif".

Délibération : adoptée

**Adoption des nouveaux statuts du Conseil Syndical du SMAEP DU VIAUR (N° DE\_2025\_0032)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-5-1, L.5711-1, L.5211-17 et L.5211-20 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1955 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable du Viaur et les arrêtés modificatifs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 mars 2019 portant transformation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Viaur en un syndicat mixte ;

**Vu** les statuts du syndicat et de sa régie ;

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur portant adhésion de la commune de Centrès en date du 06 avril 2023 ;

**Vu la délibération du comité syndical portant sur le choix de mode de gestion du SMAEP du Viaur en date du 04 mars 2024 ;**

**Vu la délibération du Conseil Syndical du SMAEP DU VIAUR portant sur la modification des statuts en date du 07 avril 2025 ;**

**Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre ;**

**Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la révision des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur.**

Il est proposé de procéder à une modification de l'article 3.2 et d'un ajout à l'article 3.3 des statuts. Cette modification vise à préciser les prestations de services destinées aux communes membres du syndicat, notamment en ce qui concerne l'exploitation et la gestion des ouvrages d'assainissement collectif.

**Modification de l'article 3.1 :**

- Pour le compte du maître d'ouvrage, l'exploitation et la gestion par tous les moyens des ouvrages du service public d'assainissement collectif des effluents domestiques,
- Donner un avis technique ou administratif sur des études et des aménagements ou travaux envisagés par un maître d'ouvrage,
- A la demande du maître d'ouvrage, réaliser des travaux nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif (stations d'épuration et réseaux de collectes des eaux usées),
- Sensibiliser et informer les citoyens, participer à des actions pédagogiques sur le petit cycle de l'eau.

**Ajout à l'article 3.3 :**

- Le Syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services "Eau et Assainissement" au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales), sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions.

**Après discussion, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :**

- D'APPROUVER les modifications telles que présentées ci-dessus.

Délibération : adoptée

**Délibération de la décision modificative n°1 /2025 : crédits supplémentaires pour écritures amortissements (N° DE\_2025\_0029)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	577
011 - 61558	Entretien autres biens mobiliers	0	-577
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Investissement		Recettes	Dépenses
231 - 171	Immobilisations corporelles en cours	0	577
28046 (040) - 0	Attributions compensation investissement	160	0
28041512 (040) - 0	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	417	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>577</b>	<b>577</b>
<b>TOTAL</b>		<b>577</b>	<b>577</b>

Délibération : adoptée

**Recensement de la population 2026 : désignation d'un agent coordonnateur, mode de recrutement des agents recenseurs (N° DE 2025\_0039)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un agent coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement : enquête qui se déroulera **du 15 janvier au 14 février 2026**.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la fonction publique,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement en 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DECIDE**

- **DE DESIGNER** comme coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, Madame DUPONT Sylvie, secrétaire générale de mairie de la commune de Centrès,  
En tant qu'agent, elle bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Par ailleurs, en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- **DE FIXER** à 2 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter, par contrat visé au 1<sup>o</sup> de l'article 3.I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération.

Délibération adoptée

**Approbation devis impression des "Chroniques d'autan" de Roger LAURIOL** (N° DE\_2025\_0037)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de faire éditer un livret des "Chroniques d'Autan" écrites par Mr Roger LAURIOL qui constitue la mémoire du territoire de la commune.

En effet, il est important de laisser aux habitants de la commune et plus généralement aux gens originaires de Centrès un aperçu de leur histoire.

Deux devis ont donc été effectués :

- BURLAT IMPRESSION pour un montant de 1 740.00 € HT
- HÉRAIL IMPRIMEURS pour un montant de 2 148.00 € HT

**Après délibération, le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de BURLAT IMPRESSION pour un montant de 1 740.00 € HT.**

Délibération : adoptée

**Approbation du fonds de concours pour les investissements portés par la Commune de Centrès : Sécurisation et embellissement du village de Taurines** (N° DE\_2025\_0038)

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'opportunité pour la Commune de bénéficier en 2025 d'un fonds de concours de Pays Ségali Communauté, destiné à l'aider à réaliser son programme d'investissement. Ainsi, la Communauté de communes peut aider la Commune sur le programme de sécurisation et d'embellissement du village de Taurines.

Le programme des travaux s'élève à 588 228.74 € HT.

Montant total des subventions obtenues : 322 387 € € (Fonds vert : 18 000 € ; Agence de l'eau : 129 005 € ; Région : 44 112 € ; Département : 131 270 €).

Le reste à charge de la Commune pour ces investissements est donc de 265 841.74 €.

Le fonds de concours que Pays Ségali peut apporter à la Commune de Centrès sur ce programme d'investissement s'élève à 40 000 €. Il se situe donc en deçà des limites fixées par la réglementation. En outre, le reste à charge de la Commune déduction faite de ce fonds de concours, reste supérieur à 20 %.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le fonds de concours de Pays Ségali Communauté à la Commune.

**Le Conseil municipal**

**Vu le programme d'investissement porté par la Commune ;**

**Vu la possibilité d'un fonds de concours communautaire portant sur ces travaux, sur lequel Pays Ségali Communauté a délibéré de manière concordante le 12 juin 2025 ;**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE**

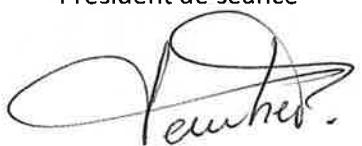
**- DE SOLICITER** de Pays Ségali Communauté, l'attribution d'un fonds de concours de 40 000 € afin d'aider la Commune à réaliser le programme de sécurisation et d'embellissement du village de Taurines ;

**- DE CHARGER** Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération ;

Délibération : adopté

**QUESTIONS DIVERSES :**

Nadine VERNHES  
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nadine Vernhes".

Edith GAUBERT  
Secrétaire de séance